

forêt privée varoise

Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Les forêts privées françaises sont gérées durablement

Le texte de cet article est une synthèse extraite d'un exposé fait en septembre 2015 par Frédéric-Georges Roux dans le cadre du Comité Forêt du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.



Plus que toutes autres dans le monde et surtout depuis plus longtemps, les forêts françaises sont gérées durablement.

En 1291, Philippe le Bel créa l'Administration des Eaux et Forêts, puis, en 1346, Philippe de Valois instaura le premier code forestier.

Aujourd'hui, les forêts publiques (forêts domaniales appartenant à l'État et forêts appartenant aux collectivités territoriales) sont soumises au « Régime Forestier » et gérées par l'Office National des Forêts (ONF). De leur côté, les forêts privées (75 % de la forêt française) sont soumises au « Code Forestier » dont la version actuelle a été remise à plat en juillet 2012.

Des principes de base

Article L111-1

Le présent code est applicable aux bois et forêts indépendamment de leur régime de propriété.

Article L111-2

Sont considérés comme des bois et forêts au titre du présent code les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle.



les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers.



Le titre III du présent livre et les dispositions pénales qui s'y rapportent s'appliquent également aux landes, maquis et garrigues.

Article L112-1

Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts ainsi que le reboisement...

Article L112-2

Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous

Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique.

Multifonctionnalité de la forêt

Ce préambule rappelle que si les forêts font partie du patrimoine de la Nation, elles appartiennent d'abord à leurs propriétaires (privés ou publics) qui en ont la charge mais aussi les revenus.

Il confirme également la loi d'orientation de la forêt de 2001 qui faisait état du rôle multifonctionnel de la forêt et en priorité de son objectif économique :

- fonction économique,
- fonction environnementale,
- fonction sociale.

Ce qui donne trois rôles aux forestiers privés

- 1. Économique (sylviculteur) : Production** (payée au juste prix)
 - Bois et biomasse (bois d'œuvre, d'industrie et bois énergie)
 - Produits de cueillette (champignons, châtaignes...)
 - Prestations agricoles : syvo-pastoralisme
- 2. Social : Multifonctionnalité**
 - Chasse Sports, Tourisme, Événements, Randonnées...
 - Volontairement (et donc sans subir)
 - En étant éventuellement correctement rémunéré
- 3. Environnemental : Services écologiques**
 - Stockage du carbone, photosynthèse, filtrage de l'eau...
 - Paysage, Biodiversité
 - En cherchant des voies pour en percevoir des « aménités » raisonnables

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

Les forêts filtrent l'eau, maintiennent la qualité des sols, extraient l'oxygène du CO2 et stockent le carbone.

Elles sont, avec les océans, le plus formidable réservoir de biodiversité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur nous avons recensé plus de 130 espèces d'arbres, plus de 70 % des espèces de la flore française, 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux...

Nous sommes les premiers défenseurs de l'environnement

- Nous défendons la nature, et nous sommes, sur le terrain et en première ligne, les véritables acteurs de la protection de l'environnement
- Gestionnaires des espaces naturels, nous sommes, plus parfois que les autres associations, en position d'agir
- Si tant de sites d'intérêt écologique ont été inventoriés dans nos forêts, c'est que nous avons su en préserver la biodiversité jusqu'à ce jour
- Au niveau national, les représentants des associations écologistes l'ont bien compris et ont publié avec ceux des forestiers publics et privés une plate-forme de politique commune FNE-France Forêts

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

« Déforestation » n'est pas Français

En métropole, la forêt croît, presque à vue d'œil.

À titre d'exemple, au 19ème siècle, la forêt couvrait moins de 150.000 hectares dans le Var. Elle en couvre aujourd'hui plus de 360.000, soit 62 % de la surface du département, ce qui en fait, à égalité avec les Landes, le premier département forestier de la France continentale.

La loi d'Orientation Forestière de 2001 attribue trois fonctions à la forêt

- Fonction de Production**
 - Bois d'œuvre
 - Bois d'industrie
 - Bois de filature
 - Bois énergie
 - Bois bûches
- Fonction Environnementale**
 - Eau
 - Air
 - Sols
 - Paysages
 - Biodiversité
- Fonction Sociale**
 - Loisirs
 - Promenades
 - Chasse

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

Premiers protecteurs et premiers défenseurs de l'environnement

Les espaces forestiers, entretenus par l'homme, ne sont pas strictement des espaces purement naturels. Ils sont cependant les premiers protecteurs de l'environnement et de la planète.

Nos forêts françaises sont les premiers protecteurs de l'environnement

- Elles filtrent l'eau, stockent le carbone, produisent de l'oxygène et sont les principaux réservoirs de biodiversité :
 - 136 espèces d'arbres
 - 73 espèces de mammifères
 - 120 espèces d'oiseaux
 - 72% des espèces de la flore française
- 2,4 milliards de m³ de bois sur pied dans l'hexagone
- Elles produisent chaque année 100 millions de m³ de bois, et l'on en récolte que 60 % (moins de 20% en P.A.C.A)
- Chaque année 60 millions d'arbres sont plantés
- Et surtout, elles sont gérées durablement

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

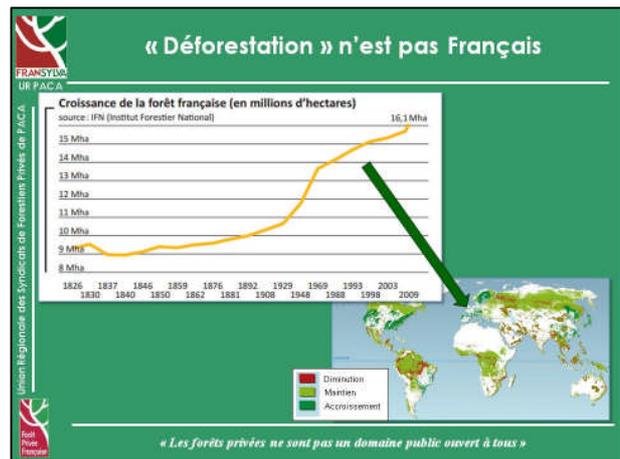
La France métropolitaine compte près de 2 milliards et demi de m3 de bois sur pied dont nous ne prélevons qu'une centaine de millions de m3 chaque année, soit moins de 60 % de l'accroissement biologique annuel (moins de 20 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur) et nous replantons annuellement près de 60 millions d'arbres qui viennent s'ajouter à la régénération naturelle.

Et surtout, nos forêts sont gérées durablement car, étant en première ligne sur le terrain et, plus que tout autre, en position d'agir, nous sommes les premiers défenseurs de l'environnement.

Cet accroissement est dû à la déprise agricole d'une part (moins d'agriculteurs, exploitant les parcelles de meilleure qualité et plus faciles d'accès...) et, d'autre part, à une sous-exploitation de plus en plus importante depuis la seconde guerre mondiale. L'acier et le béton ont remplacé le bois dans la construction, le charbon, le pétrole et l'électricité se sont substitués au bois pour se chauffer et devenir les sources d'énergie pratiques, incontournables mais pas éternellement renouvelables.

Faute d'une exploitation suffisante, nos collines boisées sont abandonnées, le couvert forestier envahit et détruit des terres agricoles, en été, le soleil et le mistral aidant, nos arbres partent en fumée et chauffent les nuages. Les milieux se ferment, ce qui nuit à la biodiversité.

Il est temps de revenir à la sagesse et de récolter raisonnablement ce que la nature offre durablement à l'homme des bois.



Couper des arbres relève de la gestion durable

- Faute d'une exploitation suffisante, nos forêts sont abandonnées
- Elles envahissent et détruisent des terres agricoles
- La forêt part en fumée et chauffe les nuages
- Le milieu se ferme et nuit à la biodiversité
- Une forêt bien exploitée est une forêt sauvée
- Après une coupe ça repousse, le paysage retrouve vite sa beauté
- Il n'y a pas de risque de déforestation :
 - La gestion forestière est très encadrée
 - Ce n'est pas la ressource qui manque
- Nous pouvons donc saisir les opportunités

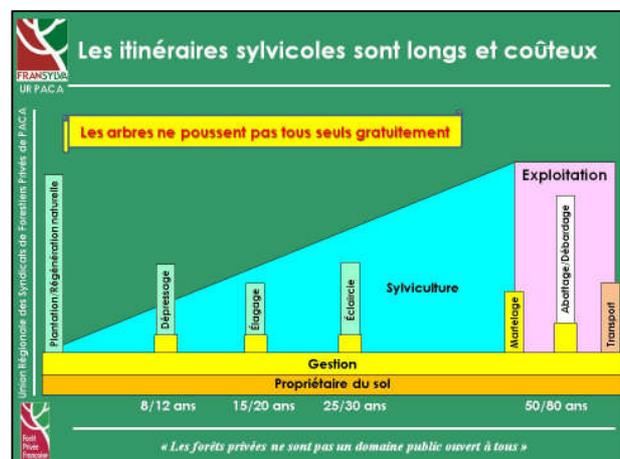
« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

Il y va à la fois de la survie de nos forêts et d'une bonne gestion durable d'une richesse renouvelable dont l'utilisation, y compris en bois-énergie, présente un bilan carbone exceptionnel et, après une coupe, ça repousse et le paysage retrouve vite sa beauté, plus rapidement qu'une forêt calcinée.

N'ayons pas la hantise de la déforestation car la gestion forestière est très, très, très encadrée, les forestiers sont des gens responsables et enfin, ce n'est pas la ressource qui manque. Nous ne prélevons qu'une faible partie de ce que nos forêts produisent annuellement sans oublier que nous avons du stock sur pied, beaucoup de stock, et même probablement trop de stock.

En transformant la biomasse en chaleur (et même en électricité), l'homme se contente de restituer dans l'atmosphère le carbone que l'arbre a accumulé et stocké pendant sa croissance, économisant au passage le CO2 des énergies fossiles qu'il ne consomme pas. En l'utilisant en construction et/ou en meuble, il ajoute plusieurs centaines d'années de séquestration de carbone tout en permettant aux jeunes arbres de se développer à la place des plus anciens, arrivés à maturité et dont la croissance et la capacité à stocker le carbone diminue avec l'âge.

Couper des arbres relève de la gestion sylvicole durable



Faire de la sylviculture ne se limite pas à planter ou à laisser la régénération naturelle faire son travail, C'est surtout suivre des itinéraires sylvicoles adaptés, adaptés aux essences, aux sols, au climat. C'est dépresser au moment approprié pour sélectionner les meilleures tiges, c'est élaguer les arbres d'avenir quand il le faut pour obtenir des troncs bien hauts, bien droits, sans nœuds pour apporter aux scieurs du bois d'œuvre de première qualité.

C'est enfin exploiter : marteler pour désigner les arbres à abattre, les abattre, les débarder pour les rapprocher des places où les grumiers pourront les charger, les transporter vers les lieux de première transformation puis de consommation, tout cela en s'assurant que les conditions techniques et économiques sont équilibrées et équitables, chacun devant y trouver son compte.

Frédéric-Georges Roux

Compléments

La gestion forestière est très encadrée.

Nous évoluons dans une forêt de codes, une mangrove de classements, un marécage de contraintes liées à la biodiversité, au respect des paysages en dépit des horreurs des zones industrielles qui se vautrent aux entrées de nos villages, à l'absence de dessertes forestières praticables ou aux restrictions de circulation des grumiers nécessaires à la sortie du bois.

Des documents de gestion durable

Mais heureusement pour tous, nous disposons de documents et de guides pour gérer durablement le développement et l'exploitation de nos forêts, des plans simples de gestion (PSG), des règlements type de gestion (RTG), un code des bonnes pratiques sylvicoles

(CBPS) respectant tous le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) adapté aux spécificités de notre région, mis au point par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et validé par un arrêté du préfet de région.

Des forêts certifiées PEFC

En outre, non satisfait des contraintes qui nous imposent de dire ce qu'on veut faire (puisque c'est notre liberté dans le respect des lois et des règlements) nombre d'entre nous (et nous sommes de plus en plus nombreux) adhèrent volontairement à la certification PEFC de leur gestion en disant comment nous le faisons et en acceptant alors les audits de la réalité de nos engagements.

La gestion forestière est très encadrée

- Une forêt de codes : Code Forestier, Code Rural, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code du Travail...
- Des classements multiples et multipliés : EBC, Natura 2000, PNN, PNR, RNN, RBI, APB, Znieff...
- Des contraintes liées à la biodiversité (SRCE et TVB) et au respect des paysages (coupes rases...)
- Des contraintes d'accès et de sécurité (OLD, DFCI...)
- Des documents de gestion durable :
 - PSG (Plan Simple de Gestion) : obligatoire si plus de 25 hectares, facultatif entre 10 et 25 hectares
 - Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
- Plus... la certification volontaire (PEFC)

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

Des documents de gestion durable

- Produire du bois commence par la gestion de sa forêt,
- Le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares, possible et volontaire entre 10 et 25 hectares.
- Il existe aussi un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles et des Règlements Types de Gestion

PSG - cartographie

Coupe de pins avec broyage en vue de régénération des chênes blancs.

7 ans après

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »

La certification PEFC

- « Program for Endorsement of Forest Certification »
- Une initiative de la filière « Forêt-Bois » (années 1990)
- Adhésion volontaire du propriétaire au-delà du document de gestion durable qui exprime « ce qu'il veut faire »
- PEFC exprime « comment il le fait » en s'engageant :
 - à respecter son « plan de gestion durable » et à être audité
 - à exiger des intervenants dans sa forêt (salariés, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, bûcherons et même particuliers...) qu'ils adhèrent eux aussi à PEFC, éventuellement en signant un document qui les engage s'ils ne sont pas eux-mêmes déjà certifiés
 - en promouvant la certification
- PEFC est le premier système de Certification Forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifié au monde

« Les forêts privées ne sont pas un domaine public ouvert à tous »